CONFÉDÉRATION DES PME

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
139, rue de Bercy - Télédoc 151
75572 PARIS Cedex 12

N. Réf. : FA/XD/LB/BB

Puteaux, le 8 juin 2022

Objet : Décret non-impression systématique des tickets

Monsieur le Ministre,

La loi anti-gaspillage, interdira, d'ici le 1er janvier 2023, l'impression systématique des tickets de caisse quelle que soit l'activité commerciale du professionnel.

Nous sommes alertés par nos adhérents commerçants, inquiets de la mise en œuvre de cette obligation alors même que les contours de celle-ci sont encore flous.

En effet, certaines incompréhensions nous ont été remontées, notamment sur la gestion des retours et remboursements lorsque le consommateur n'a pas demandé l'impression de son ticket de caisse et ne souhaite pas ou ne peut pas recevoir un ticket dématérialisé.

La CPME demande d'ajouter au sein du décret d'application, qui doit venir préciser la loi anti-gaspillage, une partie dans laquelle il serait inscrit que le commerçant s'engage à informer le consommateur qui n'a demandé ni l'impression ni la dématérialisation de son ticket de caisse, qu'aucun service après-vente (retour, remboursement, ...) ne pourra lui être fourni. Cette information serait ajoutée au sein de l'obligation d'affichage dans les surfaces de vente.

En outre, au-delà de cette imprécision, de nombreux commerçants nous alertent sur le fait que certains logiciels (automates, TPE, etc...) ne pourront pas être mis à jour au 1er janvier 2023 pour répondre aux nouvelles obligations en raison de contraintes techniques et ce, indépendamment de la volonté des professionnels.

La CPME souhaite alors que, durant les 18 premiers mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, les contrôles qui seront effectués pour s'assurer du respect des nouvelles règles ne puissent donner lieu à aucune sanction. En cas de manquement constaté, seules des suites pédagogiques invitant le professionnel concerné à se mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique pourraient être mis en œuvre.

Nous restons à votre disposition pour évoquer avec vous ou avec vos services ce sujet, et, nous vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette demande fondamentale pour nos commerces.
Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

François Asselin
Président de la CPME

Xavier Douais
Président de la Section Commerce de la CPME